

MACSF prévoyance

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Cette politique a pour vocation de faire état des engagements et des moyens mis en œuvre au sein du groupe MACSF en termes d'investissement responsable.

L'engagement désigne le fait, pour un investisseur, d'interagir sur des sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance) avec les entreprises qu'il finance, en dette ou en capital, en ayant pour objectif d'influencer dans la durée leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et/ou d'améliorer leurs pratiques de reporting en la matière. Ces exigences sont formulées dans le cadre d'une démarche structurée et suivie sur le long terme.

A. Stratégie

Les équipes de la direction financière intègrent l'analyse ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) en tant que complément de l'analyse financière traditionnelle et comme outil de limitation des risques. En effet, les enjeux extra financiers auxquels sont confrontées les entreprises peuvent impacter leur capacité à produire de la valeur matérielle ou immatérielle et dégrader leur valeur de marché. Aussi, les signaux faibles de dysfonctionnement, captés à cette occasion, peuvent être annonciateurs de risques à fort impact réputationnel ou financier.

Pour répondre au mieux à ces enjeux et pour construire une démarche adaptée, le groupe MACSF participe à plusieurs groupes de travail :

- Groupe de travail ISR de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2i),
- Groupe de travail Finance durable de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM),
- Membre de la Commission développement durable de France Assureurs.

Une raison d'être distinctive

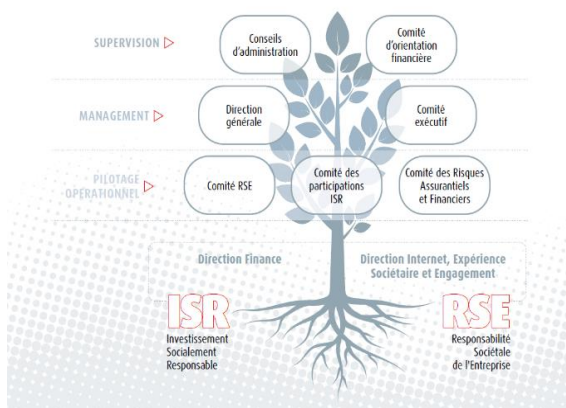
La raison d'être du groupe MACSF est la suivante : « Aux côtés de ses sociétaires, le groupe MACSF œuvre durablement à l'amélioration de la santé en leur donnant les moyens d'exercer sereinement et en soutenant l'innovation médicale. »

Cette vision est issue de travaux menés au sein des instances dirigeantes du groupe et offre un cadre à sa politique RSE, ancrant davantage le groupe MACSF dans la société.

Le groupe MACSF, au travers de ses investissements, souhaite favoriser la préservation d'un service médical de qualité. En investissant dans le secteur de la santé et en s'engageant auprès de start-up du secteur, la priorité du groupe est d'être utile au monde de la santé et, plus largement, à la société. En s'intéressant à l'univers de la e-santé, le groupe MACSF réalise une veille technologique. L'objectif est d'identifier les innovations et d'anticiper les évolutions des pratiques médicales pour accompagner les professionnels de santé et les aider à préparer l'avenir.

B. Organisation et gouvernance

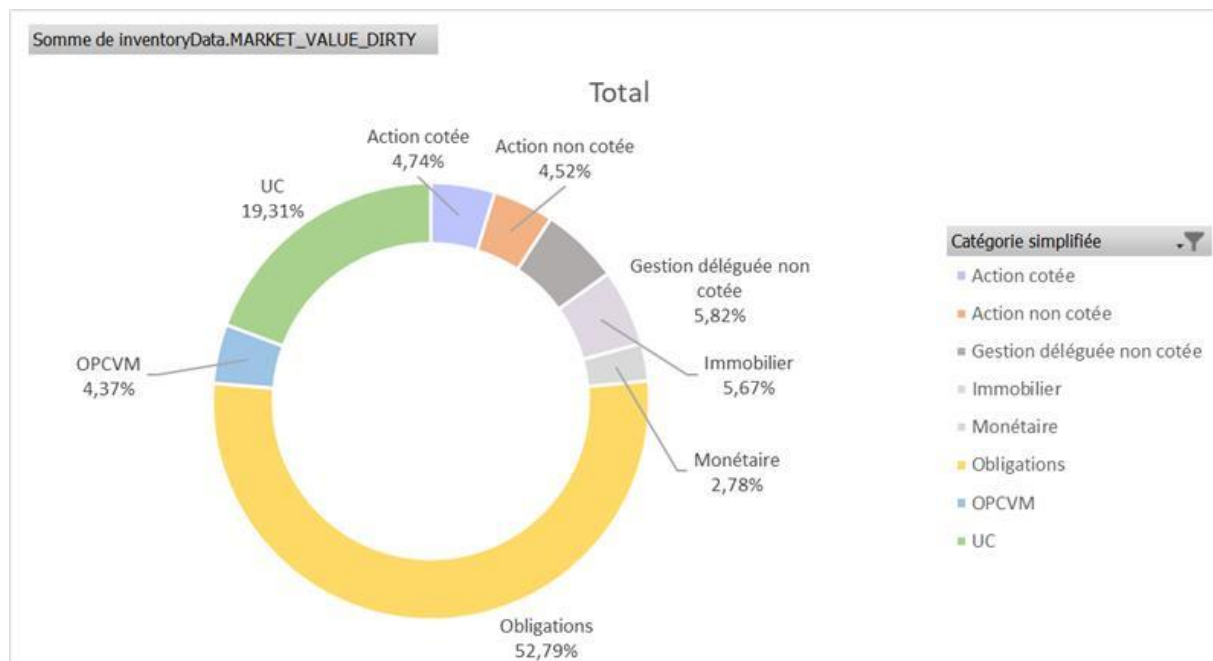
La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est formalisée auprès des instances de gouvernance de l'entreprise depuis avril 2019. Les engagements sont approuvés par le conseil d'administration et la direction générale.



Le Comité des Risques Assurantiels et Financiers fait un suivi des engagements extra-financiers. Le Comité RSE reprend les actions RSE du groupe MACSF et fait état d'un suivi de la réglementation durabilité. Le comité des participations et ISR fait le suivi des orientations d'investissement et des indicateurs ESG. Le Comité d'Orientations Financières agrège les trois précédents Comités et présente l'impact dans la gestion financière à la Direction générale et à la Présidence. Ces Comités se tiennent une fois par trimestre. Les conseils d'administration examinent, valident et suivent tout au long de l'année les engagements ESG. Il est indiqué dans le règlement intérieur que l'administrateur veille à agir avec intégrité et bonne foi dans l'intérêt de la société et du groupe MACSF en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

C. Périmètre

La démarche d'investissement responsable est déployée sur la quasi-totalité des actifs du groupe. Les actifs sont composés comme indiqués ci-dessous :



D. Engagements

Nos engagements d'investissement responsable reposent sur trois piliers :

- Intégration ESG,
- Critères d'exclusion,
- Relation et accompagnement des émetteurs.

1^{er} pilier : Intégration ESG

Des investissements tournés vers les Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Nos investissements responsables sont présentés à travers leur contribution à l'atteinte de ces objectifs qui nous donne ainsi une grille de lecture simplifiée et standardisée.

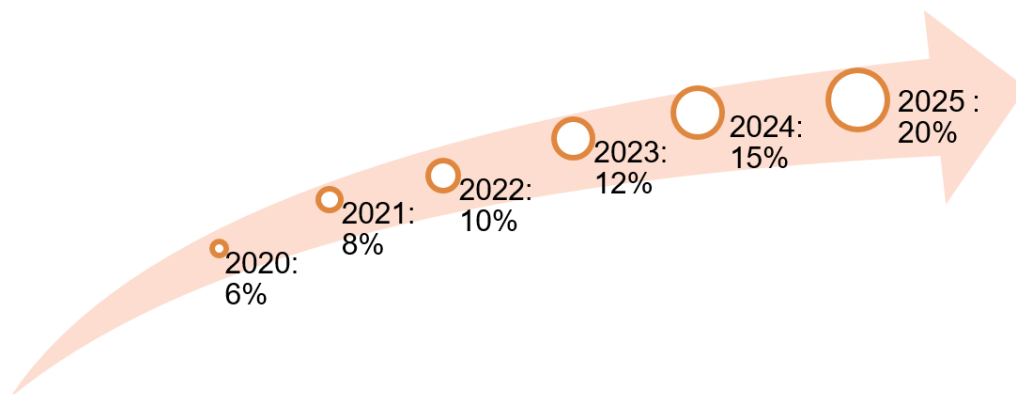


Obligations d'entreprises
-
Obligations d'Etat
-
Obligations convertibles

Pour l'année 2025, nous nous engageons à détenir 20% d'investissements responsables au sein de la poche obligataire dont au moins 80% en obligations vertes. Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des ODD et peuvent prendre les formes suivantes :

- Les obligations vertes :
Obligations qui permettent à l'émetteur de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer, par exemple, des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants,
- Les obligations sociales :
Obligations qui permettent de financer des investissements qui visent directement à résoudre ou à atténuer un problème social spécifique ou à rechercher des résultats sociaux positifs,
- Les obligations liées au Développement Durable :
Obligations dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que des objectifs de performance de durabilité prédéfinis sont atteints ou non par l'émetteur,
- Les obligations durables :
Obligations dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux.

Evolution des engagements de détention d'obligations responsables



Actions non cotées

Le groupe MACSF s'engage à dédier 1/3 de ses actions non cotées au secteur de la santé.

Infrastructure

Le groupe MACSF s'engage à investir 100% des nouveaux actifs d'infrastructure dans des projets répondant au moins à un ODD.

Immobilier

Pour toute nouvelle acquisition, le groupe MACSF s'engage à investir dans des actifs immobiliers de bureaux labellisés ou certifiés.

Des fonds transparents sur l'intégration des critères ESG

Le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers apporte une plus grande transparence sur l'intégration de critères ESG.

Article 6

Pas de caractère ESG spécifique, respect uniquement de garanties minimales environnementales et/ou sociales

Article 8

Les investissements doivent promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Article 9

Les investissements poursuivent un objectif environnemental et/ou social

Transparence accrue

Fonds cotés

-
Trésorerie
-
Fonds immobiliers

Le groupe MACSF s'engage à investir dans des fonds classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR (hors actifs émergents).

Unités de compte

Le groupe MACSF s'engage à proposer à ses sociétaires que des produits classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR.

2^{ème} pilier : critère d'exclusion

Dans le cadre du respect de ses valeurs mutualistes, le groupe MACSF a décidé d'agir en excluant certaines entreprises de ses nouveaux investissements. Les critères d'exclusion appliqués sur 2025 sont les suivants :



Non-respect des principes du Pacte mondial



Tabac



Défense et armes controversées





Energies fossiles



Les politiques par thème sont disponibles en version plus détaillée [ici](#), sur le site du groupe MACSF.



Non-respect des principes du Pacte mondial

Les principes du Pacte Mondial proposent un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

 <p>DROITS DE L'HOMME</p>	<p>Principe 1 Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</p> <p>Principe 2 Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.</p>
 <p>MAIN-D'ŒUVRE</p>	<p>Principe 3 Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.</p> <p>Principe 4 Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</p> <p>Principe 5 Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.</p> <p>Principe 6 Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.</p>

	<p>Principe 7 Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.</p> <p>Principe 8 Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.</p> <p>Principe 9 Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p>
	<p>Principe 10 Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.</p>

Dans le cadre du respect de ses valeurs mutualistes, le groupe MACSF a décidé d'agir en excluant certaines entreprises ou États ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les événements matérialisant les principes du Pacte Mondial et retenus par notre prestataire de données (Sustainalytics) sont les suivants :

<p>Obligations d'entreprise et actions cotées</p>	<p>Catégorie « environnement »</p> <p>1. <u>Incidents d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Emissions, effluents et déchets, ○ Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, ○ Utilisation des terres et biodiversité, ○ Utilisation de l'eau. <p>2. <u>Incidents environnementaux de la chaîne d'approvisionnement (CA)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Emissions, effluents et déchets - CA, ○ Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre - CA, ○ Utilisation des terres et biodiversité - CA, ○ Utilisation de l'eau - CA. <p>3. <u>Incidents liés aux produits et services</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Impact environnemental des produits, ○ Impact carbone des produits.
	<p>Catégorie « social »</p> <p>1. <u>Incidents d'employés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Droits de l'homme des employés, ○ Relations de travail, ○ Santé et sécurité au travail. <p>2. <u>Incidents sociaux de la chaîne d'approvisionnement (CA)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Relations communautaires - CA, ○ Employés - Droits de l'homme - CA, ○ Société - Droits de l'homme - CA, ○ Dialogue social - CA, ○ Santé et sécurité au travail - CA. <p>3. <u>Incidents clients</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pratiques anticoncurrentielles, ○ Pratiques commerciales, ○ Ethique des médias, ○ Confidentialité et sécurité des données, ○ Qualité et sécurité. <p>4. <u>Incidents sociaux et communautaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accès aux services essentiels, ○ Relations communautaires, ○ Société - Droits de l'homme, ○ Sanctions, ○ Impact social des produits, ○ Armes.
	<p>Catégorie « gouvernance »</p> <p>1. <u>Incidents liés à l'éthique des affaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Comptabilité et fiscalité, ○ Bien-être animal, ○ Pots-de-vin et corruption, ○ Ethique des affaires, ○ Propriété intellectuelle.

	<p>2. <u>Incidents liés à la gouvernance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Bien-être animal - CA,</i> ○ <i>Pots-de-vin et corruption - CA,</i> ○ <i>Ethique des affaires - CA,</i> ○ <i>Gouvernance d'entreprise,</i> ○ <i>Résilience.</i> <p>3. <u>Incidents de politiques publiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Lobbying et politique publique.</i>
Obligations souveraines	<p>Catégorie « social »</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Guerres civiles,</i> ○ <i>Répressions exercées par l'État,</i> ○ <i>Crimes Violents,</i> ○ <i>Conflits transnationaux,</i> ○ <i>Violations des droits du travail,</i> ○ <i>Discriminations.</i>

Pour toutes ces données, les événements sont analysés en fonction des éléments suivants :

- La sévérité de la controverse,
- La réponse des émetteurs à ces controverses ainsi que leur capacité à apporter des mesures pour y remédier et,
- La fréquence ou récurrence de ces controverses.

L'objectif est d'évaluer la capacité des émetteurs à gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses.

Un niveau sévère de controverses correspond à un événement ayant un impact violent sur l'environnement et la société. Ainsi, dès qu'un émetteur atteint ce niveau de controverses, il est exclu des nouveaux investissements. Pour les actifs en stock, les obligations sont cédées dès que leur valeur passe au-dessus du prix de revient.

Pour une entreprise, cet événement correspond à une pratique des plus néfastes, avec une fréquence de récurrence d'incidents élevée, une très mauvaise gestion des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance et un manque manifeste de volonté de la part de l'entreprise de faire face à ces risques. Un niveau de controverse élevée pose de sérieux risques commerciaux pour l'entreprise.

Pour un État, cet événement correspond à des violations des normes sociales, des traités internationaux ou des principes des Nations Unis.



Tabac

Toutes les entreprises du secteur du tabac sont exclues des investissements du groupe MACSF (nouveaux investissements et stock).



Défense et armes controversées

Les critères d'exclusion sont les suivants :

Obligations	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mines antipersonnel, ○ Armes à sous-munitions, ○ Armes chimiques, ○ Armes biologiques.
Obligations convertibles	

Actions cotées	<ul style="list-style-type: none"> • Etat ou entité quasi-souveraine, non membre de l'OTAN, qui utiliserait, transférerait ou stockerait de l'armement controversé couvert par des restrictions européennes ou internationales, y compris la non-ratification de l'une des cinq conventions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mines antipersonnel, ○ Armes à sous-munitions, ○ Armes chimiques, ○ Armes bactériologiques ou, ○ Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Locataires	
Actions non cotées	Financement d'actifs non cotés (hors immobilier) dans le secteur de la défense.
Infrastructure	



Energies fossiles

Les critères d'exclusion sont les suivants :

Obligations	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises qui développent leurs capacités de production existantes en conventionnel (acteurs de « l'UPSTREAM »), • Entreprises qui développent leurs capacités de production existantes en énergies fossiles non conventionnelles (acteurs de « l'UPSTREAM »), • Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon et dépassant au moins un des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entreprises qui développent des nouveaux projets charbon, ○ Entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes, ○ Entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts, ○ Entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10%, ○ Entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10%, • Entreprises qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL (acteurs du « MIDSTREAM »).
Obligations convertibles	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises dont la production d'énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 30% de la production annuelle d'énergies fossiles (acteurs de « l'UPSTREAM »), • Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon et dépassant au moins un des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entreprises qui développent des nouveaux projets charbon, ○ Entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes, ○ Entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts, ○ Entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10%, ○ Entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10%.

Pour encourager les efforts d'amélioration mis en œuvre par les émetteurs, le groupe MACSF autorise l'investissement en obligations vertes d'entreprises qui sont exclues de ses nouveaux investissements.

Actions cotées	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises dont la production d'énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 30% de la production annuelle d'énergies fossiles (acteurs de « l'UPSTREAM »), • Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon et dépassant au moins un des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entreprises qui développent des nouveaux projets charbon, ○ Entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes, ○ Entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts, ○ Entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10%, ○ Entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10%.
-----------------------	--

Les données utilisées pour identifier les entreprises cotées impliquées dans le secteur des énergies fossiles proviennent de l'ONG Urgewald :

- Pour le charbon : *Global Coal Exit List*,
- Pour le pétrole et le gaz : *Global Oil & Gas Exit List*.

Si l'entreprise peut justifier d'une démarche d'alignement avec l'Accord de Paris validée par l'**initiative Science Based Targets**, le groupe MACSF se réserve le droit d'investir. Cette initiative regroupe des partenaires indépendants issus des mondes public (programme Global Compact des Nations Unies) et privé (WWF, World Resources Institute, CDP anciennement Carbon Disclosure Project). L'objectif est d'identifier les entreprises engagées dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en adéquation avec l'Accord de Paris et validée par un tiers indépendant.

Actions non cotées	Financement d'entreprises dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles .
Infrastructure	Financement de projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).
Actifs immobiliers	Actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles .

D'ici 2030, le groupe MACSF s'engage à :

- **L'arrêt du financement du charbon thermique sur toutes classes d'actifs et zones géographiques,**
- **L'arrêt du financement d'acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10% de leur production annuelle d'énergies fossiles,**
- **L'arrêt du financement d'acteurs qui développent de nouveaux projets dans les énergies fossiles non conventionnelles.**

3^{ème} pilier : accompagnement des émetteurs

Le groupe MACSF met en place un dialogue avec les entreprises dont il est actionnaire ou créancier obligataire selon différents thèmes. Dialoguer avec les émetteurs a pour but de partager la démarche d'investissement responsable du groupe en incitant ces entreprises à mettre en œuvre des décisions en matière de prise en compte des critères ESG.



Non-respect des principes du Pacte mondial

Actions cotées

Pour les entreprises cotées ayant un niveau de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance élevé, la politique de vote aux assemblées générales repose sur l'expertise d'un prestataire externe spécialisé (Institutional Shareholder Services).

Pour les sociétés dont le groupe détient plus de 1% du capital, les gérants se laissent la possibilité de suivre ou non les recommandations du prestataire mais s'engagent à rester dans une logique de défense de droits des actionnaires et d'intérêt de l'entreprise à long terme.



Défense et armes controversées

Actions cotées

Pour les entreprises cotées du secteur de l'armement, notamment l'armement nucléaire, la politique de vote aux assemblées générales repose sur l'expertise d'un prestataire externe spécialisé (Institutional Shareholder Services).

Pour les sociétés dont le groupe détient plus de 1% du capital, les gérants se laissent la possibilité de suivre ou non les recommandations du prestataire mais s'engagent à rester dans une logique de défense de droits des actionnaires et d'intérêt de l'entreprise à long terme.



Energies fossiles

Le dialogue mis en place auprès des entreprises dont le groupe MACSF est créancier a porté sur leur part brune. La part brune correspond au pourcentage suivant :

$$\frac{\text{Revenus issus des activités liées au charbon}}{\text{Revenus de l'entreprise}}$$

Les activités liées au charbon comprennent :

- La production d'électricité à partir de sources de charbon,
- Toute activité primaire liée au charbon (extraction, transport, commerce),
- La vente d'équipements pour l'extraction et le traitement du charbon,
- Les revenus issus de la vente de centrales électriques au charbon ou d'équipements pour centrales électriques au charbon.

Obligations Le groupe MACSF envoie tous les ans un courrier aux entreprises ayant une part brune non nulle.

L'engagement actionnarial est un moyen de jouer un rôle actif, en tant qu'actionnaire, dans la promotion d'une économie plus durable.

Actions cotées Pour les entreprises cotées ayant une part brune non nulle, la politique de vote aux assemblées générales repose sur l'expertise d'un prestataire externe spécialisé (Institutional Shareholder Services).

Pour les sociétés dont le groupe détient plus de 1% du capital, les gérants se réservent la possibilité de suivre ou non les recommandations du prestataire mais s'engagent à rester dans une logique de défense de droits des actionnaires et d'intérêt de l'entreprise à long terme.

E. Transparence

Le groupe MACSF rend compte à ses parties prenantes (sociétaires, collaborateurs, partenaires, etc...) de sa démarche d'investissement responsable et de l'intégration des critères extra-financiers.

Un groupe de travail, réunissant différentes directions, est chargé d'agréger l'initiative responsable de la MACSF et d'effectuer une veille réglementaire. Ce groupe de travail dépend du comité RSE.

Communication vers les administrateurs

Lors de chaque Conseil d'Administration, le portefeuille d'investissement responsable est présenté ainsi que son actualité. Trimestriellement, le Comité d'Orientation Financière fait état des controverses liées aux investissements du groupe. Il réalise un suivi des risques financiers et extra-financiers, examine les nouveaux types d'investissements réalisés (ex : obligations vertes) et livre une analyse du marché des investissements responsables.

Communication vers les sociétaires

Des informations financières générales sont présentées dans le rapport annuel du groupe rendu public chaque année. Le groupe MACSF rend également disponible sa politique, son rapport d'investissement responsable ainsi que ses axes d'amélioration sur son site internet. Pour les produits financiers distribués par le groupe MACSF, les catégories SFDR (article 6, 8 ou 9) figurent sur la page de présentation du produit. Des articles explicatifs sur le sujet sont également disponibles sur le site.

F. Initiatives de place

L'engagement du groupe MACSF dans une démarche responsable vise à contribuer à une économie plus durable, en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.

En 2021, le groupe MACSF a signé la déclaration de soutien au développement de la finance à impact initiée par l'Institut de la Finance Durable. La finance à impact est une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques. L'Institut de la Finance Durable est dédié à la finance à impact et réunit plus de 80 institutions de la Place de Paris. Conformément au mandat d'influence internationale confié par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le groupe de Place

a travaillé à l'élaboration d'une déclaration de soutien au développement de la Finance à impact. Cette déclaration est construite autour de trois principes pour développer la finance à impact à grande échelle :

- La mise en œuvre d'une définition structurée et exigeante de la Finance à impact,
- La promotion d'une démarche d'impact intègre, d'une communication claire et transparente ainsi que des outils appropriés de mesure et de reporting,
- L'intégration de la finance à impact dans les cadres réglementaires et de marché.

ZOOM sur l'Institut de la Finance Durable

L'Institut de la Finance Durable réunit l'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels de la Place de Paris désireux de s'engager pour une finance qui mise sur un avenir durable et conjugue investissement de long terme et prise en compte des défis environnementaux et sociaux.

Les objectifs de l'Institut de la Finance Durable sont de différencier la place de Paris par la qualité de ses produits et de son expertise en matière de finance verte et durable, de renforcer les synergies et la co-construction public-privé et d'organiser le rayonnement européen et international de Paris comme place financière verte.

Plus d'informations sur : le site web de l'[Institut de la Finance Durable](#)